



PREAVIS MUNICIPAL No 949-14

Sainte-Croix, le 15 septembre 2014
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Abris de Protection civile, utilisation des contributions de remplacement perçues

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi, RS 520.1) a été modifiée en ce sens que, depuis le 1^{er} janvier 2012, les contributions de remplacement doivent être encaissées par le canton et non plus par les communes. Dès lors, depuis le 1^{er} janvier 2012, nous ne facturons plus ces contributions avec les permis de construire.

Par une lettre circulaire datée du 22 janvier 2013, le Département de la sécurité et de l'environnement nous rappelait la possibilité d'utiliser les fonds perçus jusqu'au 31 décembre 2011.

Ce courrier indiquait également que la création d'une plateforme « canton-communes » de négociations, pour l'utilisation future de ces contributions, avait pris quelque retard et nous invitait à utiliser ces montants dans l'intervalle.

Les contributions prévues à l'art. 46 al.1 et 2 LPPCi, perçues jusqu'au 31 décembre 2011, peuvent être utilisées pour :

1. financer la construction d'abris publics;
2. moderniser et entretenir les abris privés et publics;
3. financer d'autres mesures de protection civile.

Pour notre Commune, le montant total s'élève à Chf 284'299.95, sachant que toute mesure ou travaux entrepris demeurent intégralement soumis à l'autorisation du Service de la sécurité civile et militaire.

Descriptif et coûts du projet

Sur la base de ce qui précède, nous avons dès lors dressé et soumis un inventaire des mesures de modernisation et d'amélioration de nos abris PC, situés l'un à l'Hôtel de Ville et l'autre au Centre sportif.

Hôtel de Ville et Centre sportif

- Nivelage des sols et pose d'une peinture epoxy afin de faciliter l'entretien et d'améliorer l'hygiène.
- Remplacement d'une partie des toiles de lits, qui se déchirent durant l'utilisation, par la pose de lits en métal avec plateaux en bois recouverts de matelas avec housses lavables.

Hôtel de Ville

- Peinture du plafond et des murs avec partie lumineuse pour chemin de fuite, remplacement des luminaires et de l'éclairage de secours.

Liste des travaux et coûts devisés				
Désignation	Unité	Quantité	Prix U	Total
Centre sportif - sols	m ²	218	80.00	17'440.00
Hôtel de Ville - sols	m ²	432	80.00	34'560.00
Hôtel de Ville - peinture plafond	m ²	432	26.00	11'232.00
Hôtel de Ville - peinture des murs	m ²	564	30.00	6'976.00
Hôtel de Ville - peinture des murs sanitaires	m ²	218	32.00	16'920.00
Hôtel de Ville - luminaire et éclairage secours				12'792.00
Lits pour abri PC	pce	40	214.00	8'560.00
Matelas avec housse lavable 190/70/8 cm	pce	80	144.00	11'520.00
Total				Chf 120'000.00

Ces différents travaux et leurs coûts ont été soumis au Service de la sécurité civile et militaire et, par un courrier daté du 4 novembre 2013, cet organisme a validé notre demande et nous autorise à financer ces objets par les contributions de remplacement perçues.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux d'amélioration des abris PCi;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **Chf 120'000.--**. Le compte no 9143.949 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'utiliser** la réserve au bilan « Fonds de protection civile » N° 9282.01 conformément à l'autorisation cantonale, pour le même montant;
- **d'amortir** cet investissement par le compte 660.3311 lors du bouclage des comptes 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Cédric Roten, Municipal